

Conseil Municipal**Séance du 18 Décembre 2015
Convocation du 11 Décembre 2015****Ordre du jour**

1. **Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2016**
2. **Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2016**
3. **Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne**
4. **Plan de coupe de la Forêt Communale pour l'exercice 2016**
5. **Demande de subvention Collège Gaston Ramon**
6. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 18 Décembre 2015 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mme Marie-Laure LEFEBURE, MM. Jean LESPINE, Dominique BALLU, Philippe LAGOGUÉ, Mmes Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Absent représenté : Mmes Catherine BOLLÉA par Annick GRELLAT-MAZIER, Marie CORNUAT par Patrick HARPER.

Absent représenté : M. Rodolphe LAMBERT.

M. Jean LESPINE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2016 -
Délibération 2015 n°089 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de réviser le tarif de 2015, pour la redevance assainissement applicable sur les consommations d'eau à compter du 1er Janvier 2016.

Le montant de la redevance par m3 d'eau rejeté est fixé à 1,25 € HT.

❖ **Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2016 -
Délibération 2015 n° 090 Classification 4.5 Régime indemnitaire**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT pour la filière culturelle

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur (concerne le personnel des filières

Séance du 18 Décembre 2015

administrative, technique, sanitaire et sociale, animation et police municipale de la Fonction Publique Territoriale),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire, à compter du 1er Janvier 2016, au profit du personnel titulaire, stagiaire, contractuel les indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, et d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

Garde/ emploi	Echelle	Montant de référence et nombre d'agents	Coefficient
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	4	464,30 € x 1	1,75
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	3	449,28 € x 1	1,75
ATSEM 1 ^{ère} Classe	4	464,30 € x 0.91	1,60
Adjoint Techniques Territoriaux			
- Principal 2 ^{ème} Classe	5	469,67 € x 3.90	2,00
- 2 ^{ème} Classe	3	449,28 € x 2.60	1,80

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées.

Dit que le versement des IAT sera effectué mensuellement et que le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380, dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur.

Le nombre d'heure supplémentaire accomplie ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures par agent.

Grade / Emploi	Enveloppe complémentaire globale
Adjoint Administratif Territorial	1 200 €
Adjoint Technique du Patrimoine	1 000 €
ATSEM 1 ^{ère} Classe	800 €
Adjoints Technique Territoriaux	6 000 €

Ces indemnités seront versées semestriellement selon les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Indemnité calculée par application au montant de référence annuel fixé par catégorie, d'un coefficient multiplicateur.

Catégorie/grade	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
2 ^{ème} cat. Attaché	1 078,73 € x 1 agent	2,89

Cette indemnité sera versée selon les mêmes modalités que l'indemnité d'Administration et de technicité.

Le Maire précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur. Les dépenses correspondante seront imputées sur les crédits du budget 2016 au chapitre 012 Charges de personnel.

❖ **Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne - Délibération 2015 n° 091 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Le Maire expose aux Conseil que les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de l'Yonne offre ce service conformément à la Loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25. Ce service est composé d'une équipe d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés, pour les filières : administrative, technique, animation, médico-sociale, sportive.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier, etc...),

Vu la convention de mise à disposition proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE : l'adhésion à compter du 01/01/2016 au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'YONNE,
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

❖ **Plan de coupe de la Forêt Communale pour l'exercice 2016 - Délibération 2015 n° 092 Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe de la Forêt Communale pour l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de procéder au martelage et la vente des parcelles 3 et 4 conformément à l'aménagement forestier en vigueur, la destination des produits est la suivante :

- Vente des grumes
- Taillis, petites futaies et houpriers réservés

❖ **Demande de subvention Collège Gaston Ramon**

Le Collège Gaston Ramon de Villeneuve l'Archevêque nous a adressé le 18 novembre 2015 une demande de subvention afin de permettre à tous les élèves de participer au voyage en Angleterre.

Initialement prévu à 50 élèves participants, ce nombre n'a pu être atteint en raison notamment du contexte difficile consécutif aux événements du 13 novembre dernier à Paris.

Le collège a donc, avec regret, pris la décision d'annuler ce voyage.

Questions diverses

❖ **Convention pour le transport de Vareilles, des élèves du Hameau des Thôrets à l'école de Cerisiers : Année 2013-2014 - Délibération 2015 n° 093 Classification 8.7 Transport**

Le Conseil prend connaissance du courrier du Maire de Vareilles fixant les participations de la Commune de Cerisiers pour l'utilisation du transport scolaire de Vareilles – Année 2013/2014 - par les élèves du hameau des Thorêts vers l'école de Cerisiers

Année scolaire	Montant par élève / Nombre d'élève	Montant total
2013/2014	177,07 € x 6 élèves	1 062,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette participation pour l'année 2013/2014 écoulée et autorise le Maire à signer la convention.

❖ **Modification budgétaire et crédits supplémentaires - Délibération 2015 n° 094 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour permettre les écritures comptables 2015 pour le mandatement des atténuations de produits et notamment le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire des crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2015 :

Comptes Dépenses		
Art	Objet	Montant
7391172	Dégrèvement de TH sur logements vacants	650,00 €
Total		650,00 €

Comptes Recettes			
Chap.	Art/Op.	Objet	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	650,00 €
Total			650,00 €

❖ **Installation d'une alarme aux ateliers municipaux – Délibération 2015 n° 095 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Suite au vol récent de matériels divers aux ateliers municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire, décide de retenir l'offre de TIKE-SECURITE de BIERNE 59380 pour la fourniture d'un ensemble Alarme à installer aux Ateliers Municipaux.

Le devis proposé s'élève à 613,63 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à passer commande du matériel.

❖ **Table des Délibérations**

- ❖ Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2016 - Délibération 2015 n°089 – Classification 7.1 Décision budgétaire 1
- ❖ Régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2016 - Délibération 2015 n° 090 Classification 4.5 Régime indemnitaire 1
- ❖ Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne - Délibération 2015 n° 091 Classification 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale 3
- ❖ Plan de coupe de la Forêt Communale pour l'exercice 2016 - Délibération 2015 n° 092 Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé 3

- ❖ Convention pour le transport de Vareilles, des élèves du Hameau des Thorêts à l'école de Cerisiers : Année 2013/2014 - Délibération 2015 n° 093 Classification 8.7 Transport 4
- ❖ Modification budgétaire et crédits supplémentaires - Délibération 2015 n° 094 Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Installation d'une alarme aux ateliers municipaux - Délibération 2015 n°095 – Classification 7.1 Décision budgétaire 4

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine Représentée

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe Excusé

CORNUAT Marie Représentée

LAGOGUÉ Philippe

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice